



**Direction générale de l'enseignement et de la recherche**  
**Service de l'enseignement technique**  
**Sous-direction des politiques de formation**  
**et d'éducation**  
**Bureau de l'Apprentissage et de la Formation**  
**Professionnelle Continue**  
**78 rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**Instruction technique**  
**DGER/SDPFE/2021-726**  
**01/10/2021**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction modifie :**

DGER/SDPFE/2017-619 du 20/07/2017 : diffusion des cahiers des charges relatifs aux points accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020.

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** conditions d'organisation du stage collectif de formation de 21 heures destiné aux porteurs de projet d'installation en agriculture, en modalité hybride présentiel / distanciel.

#### **Destinataires d'exécution**

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM  
Directions départementales des territoires (et de la mer)  
Organismes de formation habilités par les D(R)AAF pour la mise en œuvre du stage collectif de formation de 21 heures  
Points Accueil Installation  
Centres d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé

**Résumé :** actualisation du cahier des charges du stage collectif de formation de 21 heures permettant une organisation des formations en modalité hybride, alliant présentiel et distanciel. Consignes à destination des organismes de formation habilités par la DRAAF souhaitant recourir à de la formation ouverte et à distance (FOAD) pour la mise en œuvre du stage collectif de 21h.

**Textes de référence :**

- code rural et de la pêche maritime (notamment les articles L. 330-1, D. 343-20 et D. 343-23) ;
- arrêté du 22 août 2016 relatif au Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) ;
- note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relative à la présentation de la démarche et de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 portant diffusion des cahiers des charges nationaux des points accueil installation (PAI), des centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et du stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020 ;
- instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et à la mise en œuvre du programme pour l'Accompagnement à l'Installation et à la Transmission en Agriculture (AITA).

En application de la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017, le stage collectif de formation de 21 heures était exclusivement prévu en présentiel. A la demande des professionnels agricoles, la possibilité d'organiser le stage collectif de 21 heures en modalité hybride, alliant présentiel et distanciel, a été actée lors du comité national de l'installation et de la transmission (CNIT) du 16 mars 2021.

La présente instruction technique précise les modalités de recours à la formation ouverte et à distance (FOAD) pour la mise en œuvre du stage collectif de 21h.

## **1. Modification du cahier des charges**

La mention « la mise en œuvre de l'action de formation se fera exclusivement en présentiel » contenue dans les « recommandations organisationnelles » de la page 8 du cahier des charges national du stage collectif de 21 heures diffusé par la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 est remplacée par la mention suivante : « la mise en œuvre de l'action de formation est possible en présentiel ou selon une modalité hybride, alliant présentiel et distanciel, en maintenant au moins deux journées de présentiel sur l'ensemble du stage ».

## **2. Modalités de mise en œuvre des stages collectifs de 21h en modalité hybride**

Le stage collectif de 21 heures dispensé en modalité hybride doit, au même titre qu'en présentiel, être mis en œuvre conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges national diffusé par la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017, en tenant compte des amendements régionaux effectués par le comité régional de l'installation et de la transmission (CRIT) le cas échéant.

### **2.1. Cadre réglementaire**

L'article D. 6313-3-1 du Code du travail tel que modifié par le décret du 28 décembre 2018 précise les conditions de mise en œuvre des actions de formation ouverte et/ou à distance (FOAD) :

« La mise en œuvre d'une action de formation en tout ou partie à distance comprend :

- une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours ;
- une information du bénéficiaire sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne ;
- des évaluations qui jalonnent ou concluent l'action de formation. »

Ce cadre réglementaire s'impose aux organismes de formation habilités qui souhaitent dispenser le stage collectif de 21h en modalité hybride.

### **2.2. Déclinaison opérationnelle**

Quelle que soit la forme retenue par l'organisme de formation habilité pour la mise en œuvre du stage collectif de 21 heures, il convient de garantir l'assiduité du stagiaire et de limiter les risques de décrochage en cours de formation. Cette prescription revêt une importance particulière pour les formations en modalité hybride, notamment lors des séquences à distance.

Dès lors, et dans le but de délivrer une formation de qualité, les organismes de formation mettant en œuvre la formation à distance devront veiller au respect des recommandations suivantes.

## Assistance technique et pédagogique

- **S'assurer que les stagiaires sont équipés pour la formation à distance.** Une assistance technique individualisée devra être disponible pour aider les stagiaires qui rencontreraient des difficultés de connexion ou d'utilisation des outils ; selon les outils utilisés, un test préalable à la formation devra être réalisé pour s'assurer d'un suivi de la formation par le stagiaire dans des conditions de qualité.
- **Veiller aux conditions de l'assistance pédagogique.** L'organisme de formation devra veiller à prévoir les moyens humains et l'organisation technique appropriés pour assurer la participation des stagiaires.
- **Rendre accessible facilement et rapidement l'assistance technique et l'assistance pédagogique offertes aux stagiaires.** Si ces assistances ne pouvaient être immédiates, il convient de préciser dans quels délais le stagiaire obtiendra une réponse.

## Conditions d'interactivité et d'assiduité

- **Rendre le stagiaire actif au cours de la formation.** Des ressources (documents, liens vers des sites internet de référence sur les thématiques abordées lors de la formation, liens vers des supports vidéo) pourront être transmises par voie électronique aux stagiaires préalablement ou en cours de formation. Des activités leur seront proposées en cours de séquence, afin de limiter les temps d'écoute ou de lecture qui pourraient induire un décrochage.
- **Ménager des temps privilégiés d'interaction entre formateurs et stagiaires, en individuel ou en groupe restreint.**
- **Ne pas dépasser deux heures par séquence de formation, et offrir une diversité de ressources de formation pour limiter le décrochage.** Dans le cas où la formation se déroulerait en partie selon un format webinaire, la formation à distance ne peut en aucun cas se limiter à la diffusion du support de formation prévu pour de la formation en présentiel sans aménagement, même présenté par un formateur. Le formateur devra faire appel à des ressources variées au cours de la formation (exposés, articles, vidéos, temps d'échange, préparation d'une production individuelle, jeux sérieux).
- **Utiliser des jalons à chaque fin de séquence pour s'assurer de la bonne compréhension des stagiaires.** Des quizz, des séquences d'échange, un petit travail à produire sont des exemples de jalons possibles.

## Points de vigilance

- **Conserver les justificatifs d'assiduité des stagiaires témoignant de la réalisation des activités.** L'organisme de formation devra pouvoir prouver en cas de contrôle, par tout moyen à sa disposition, que les stagiaires ont été assidus durant toute la formation.
- **Respecter le cahier des charges régional du stage collectif de 21 heures pour lequel l'organisme de formation a été habilité.**
- **Informier préalablement les participants de la modalité retenue pour le stage et de l'organisation de ce dernier.** L'organisme de formation doit veiller à rendre lisible dans l'offre de formation la nature et le temps moyen consacré aux différentes activités pédagogiques.

### 2.3. Modalités d'autorisation de formation à distance

Les organismes de formation habilités par la D(R)AAF pour la mise en œuvre du stage collectif de 21 heures qui souhaitent recourir à de la formation ouverte et à distance pour la mise en œuvre du stage doivent informer la D(R)AAF par courrier électronique ou postal.

La D(R)AAF peut demander aux organismes de formation la transmission de pièces complémentaires et procéder à toute forme de contrôle qu'elle jugerait utile pour vérifier la bonne mise en œuvre du stage collectif de 21 heures.

En cas de non-respect par l'organisme de formation des modalités de mise en œuvre prévues par la présente instruction et par le cahier des charges diffusé par la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017, la D(R)AAF peut refuser, suspendre ou interdire le recours à de la formation ouverte et à distance pour la mise en œuvre du stage collectif de 21 heures.

Les organismes de formation doivent informer la D(R)AAF lorsqu'un stage collectif de 21 heures est organisé en modalité hybride, en précisant le nombre d'heures de formation et les modules de formation organisés en distanciel. La D(R)AAF peut demander un accès aux modules organisés en distanciel à des fins de contrôle de la bonne réalisation des formations.

#### 2.4. Modalités de financement

Il n'y a pas de changement concernant les modalités de la prise en charge financière des stages collectifs de 21 heures au titre du programme pour l'accompagnement à l'installation- transmission en agriculture (AITA) : les stages collectifs de 21 heures organisés en modalité hybride alliant présentiel et distanciel sont financés selon les modalités prévues par l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018.

### 3. Bonnes pratiques

Les organismes de formation pourront s'inspirer du guide du Forum des acteurs de la formation digitale (FFFOD) disponible au lien ci-dessous :

<http://www.fffod.org/nos-activites/publications/article/guide-des-formations-multimodales>

La directrice générale de  
l'enseignement et de la recherche

Valérie BADUEL